

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
ACCESSIBILITES BIBLIOTHEQUE**

MAIRIE DE LOGONNA DAOULAS

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**SERGE QUEMERE
ARCHITECTE DPLG
10bis rue des entrepreneurs
29290 ST RENAN
Tél : 02.98.84.35.94
sergequemere@gmail.com**

LISTE DES LOTS

**LOT N° 1 : DEMOLITION – TERRASSEMENT –
REPRISES EXTERIEURES**

**LOT N° 2 : SERRURERIE – GROS ŒUVRE –
MENUISERIES EXTERIEURES**

LOT N° 3 : PLOMBERIE SANITAIRE

**LOT N°4 : DOUBLAGE – CLOISONS SECHES –
MENUISERIES INTERIEURES**

**LOT N°5 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE – FAIENCE
- PEINTURE**

LOT N°1- DEMOLITION-TERRASSEMENTS REPRISES EXTERIEURES

GENERALITES :

NORMES ET REFERENCES :

Les travaux seront conformes aux D.T.U. spécifiques à chaque ouvrage et exécutés suivant les règles de l'art, normes et spécifications en vigueur, décrets et arrêtés derniers parus, agréments, avis techniques, procès-verbaux et recommandations du C.S.T.B.

Sauf spécifications contraires, tous les ouvrages cités au présent devis sont dus en fourniture et pose .

Tous les éléments nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations devront être prévus par les entrepreneurs.

Les entrepreneurs suppléeront par leurs connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et descriptifs.

En conséquence, l'entrepreneur du présent lot ne pourra, en aucun cas, arguer que des erreurs ou omissions aux plans, descriptifs, le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations.

Il devra, avant remis de son offre, signaler ses remarques par écrit, au maître d'oeuvre.

Aucun supplément ne saurait être accepté après signature des marchés.

CONNAISSANCE DES LIEUX :

Les entrepreneurs sont réputés avoir pleine connaissance par le fait de leur soumission de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, de l'importance des travaux qu'ils auront à effectuer.

Les entrepreneurs chargés de l'exécution des terrassements en particulier auront reconnu le terrain, les possibilités d'accès des engins et véhicules, les conditions d'exécution des terrassements, la possibilité de stocker les terres à réutiliser, etc...

Aucune plus-value ne sera acceptée par la suite en cours de chantier pour méconnaissance des lieux.

L'entrepreneur du présent lot prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve.

Avant l'établissement de son offre de prix, il devra se rendre sur place afin d'apprécier l'importance et les sujétions particulières pour une bonne exécution de ces travaux

ACCES AU CHANTIER :

L'entrepreneur au présent lot réalisera la voirie provisoire du chantier à l'emplacement des voies définitives.

Le lot GROS OEUVRE en assurera l'entretien pendant la durée du chantier.

SALISSURES DES VOIES DU DOMAINE PUBLIC :

Les salissures des voies du domaine public par les engins et camions devront être éliminées en tout premier lieu par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même, à savoir :

- NETTOYAGE DES ROUES DE CAMIONS : à chaque sortie de chantier sur la voie publique, il sera prévu un dispositif pour le décrochage des roues de camions ou engins .

- NETTOYAGE AUX ABORDS DES SORTIES DU CHANTIER : l'entrepreneur sera responsable du nettoyage du domaine public sur une distance de 200 m de part et d'autre des sorties de chantier ;

- CHUTES DE MATERIAUX DES BENNES D'ENGINS : à l'occasion de toutes sorties sur le domaine public d'un véhicule en charge, l'entrepreneur devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule sur les chaussées ou trottoirs.

SECURITE GENERALE DES USAGERS DES VOIES PUBLIQUES :

Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et celle des voisins.

Les sorties de chantier seront signalées par des panneaux réglementaires et nettement dégagées de part et d'autre des sorties de façon à attirer l'attention des usagers.

Des clôtures seront mises en place en périphérie du chantier avec des portails d'accès fermant à clés ; ces clôtures seront conservées pendant toute la période du chantier (soit T.C.E.) et seront démontées lors de l'exécution des espaces verts et aménagements extérieurs en fin de chantier T.C.E.

RESEAUX EXISTANTS :

L'entreprise devra, avant tout démarrage de travaux, se renseigner auprès du maître d'ouvrage ou faire des sondages pour localiser tous les réseaux éventuels enterrés sur le site (réseaux gaz, électricité, courant faible, eau potable, EU, EP, etc....)

Elle devra prendre toutes précautions pour les conserver.

Toutes dégradations de réseaux, lors des travaux devront être réparées par et aux frais du présent lot sans aucune plus-value de prix.

REMISE EN ETAT DES LIEUX :

La remise en état des lieux à l'intérieur de l'emprise des travaux est à la charge du présent lot.

Il prendra également à sa charge les dégâts qu'il aura éventuellement causés à l'extérieur de cette emprise (et ce sans arguer à un supplément de prix).

ECHANTILLONS :

Les entreprises soumettront au maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, avant mise en oeuvre les échantillons des matériaux, pour choix et accord.

PROTECTION :

Chaque entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et devra prendre toutes précautions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

NETTOYAGE DU CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage général du chantier et de ses abords d'une façon permanente.

L'entrepreneur du présent lot devra livrer le terrain aux entreprises des corps d'état qui lui succéderont dans un état de nettoyage suffisant pour leur éviter des sujétions supplémentaires.

INSTALLATION DE CHANTIER

Suivant C.C.A.P. et P.G.C.S.P.S.

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

La présente opération est soumise à la modification des dispositions du Code du Travail applicables aux projets de bâtiment et de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (loi n°93.418 du 31 décembre 1993 et son décret d'application n°94.1159 du 26 décembre 1994)

DESCRIPTIF DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra inclure dans sa proposition, tous les ouvrages nécessaires au parfait

achèvement des travaux

L'entrepreneur est réputé avoir eu connaissance des lieux et de leurs abords. Il a donc apprécié les difficultés qui peuvent en résulter et prévu dans son offre de prix toutes les sujétions dues à la nature et à la situation du chantier.

I- DEMOLITION

1- DEMOLITION TETES DE MURS EN MOELLONS

- * démolition complète des têtes de murs y compris fondations comprenant :
 - localisation : accès de la voie public (nombre 2)

2 - DEMOLITION BATIMENT SANITAIRE

Travaux comprenant :

* neutralisation des réseaux (eau potable, électricité, téléphone, etc...)

* démolition complète des bâtiments depuis le faitage jusqu'aux fondations comprenant :

- la démolition de la couverture, compris : charpente,

Gouttières, descentes E.P.,

- des murs extérieurs et refends porteurs en moellon enduit compris châssis, encadrements pierres, corniches, volets bois et tous ouvrages incorporés, habillage intérieur des murs,

- des cloisons intérieures, compris blocs portes incorporés, plinthes et divers,

- de tous les planchers bois, compris revêtements de sols, plafond, ,

- dépose de tous les appareils sanitaires, installations électriques,

- plancher bas, fondations et tous ouvrages enterrés existants,

* réalisation plateforme pour enrobe V.R.D.

* les protections suivantes devront être particulièrement suivies :

- vérification qu'aucun ouvrage porteur n'est ancré contre les pignons et mur façade du bâtiment contiguë ; si tel est le cas, sciage propre des éléments avant démolition, descellement et rebouchage.

- vérifier que le bâtiment est en dilatation avec le mur du bâtiment conservé. Si ce n'est pas le cas, prévoir un sciage soigné du mur et une reprise.

- lors de la démolition en partie basse, prendre toutes les précautions pour ne pas affouiller les bâtiments mitoyens en conservant une banquette lors du terrassement si nécessaire.

Cette liste de précaution n'est pas exhaustive et sera complétée par l'entreprise par sa visite sur place avant remise de son offre.

* enlèvement de l'ensemble des gravats à la décharge publique, compris droit de décharge.

Plan de retrait désamiantage

Suivant diagnostic amiante joint au présent dossier.

Une visite sur le site est conseillée, voire même obligatoire. Prendre RV avec les services techniques de la commune de Logonna Daoulas.

CONSTATS D'HUISSIER

Avant démarrage des travaux de démolitions, réalisation de constats d'huissier sur les bâtiments mitoyens et les voiries aux abords du chantier avec les services techniques de la Ville.

3 DEMOLITIONS DES ESCALIERS

Dépose des serrureries au lot serrurerie

Sciage escaliers et pallier bas

Evacuation des gravas escaliers .palliers.les fondations

Remblaiement après démolitions des escaliers et sanitaire au pourtour des bâtiments

- par reprise de bons déblais non argileux,
- compactage par couches successives.

4- ENROBES

- Nettoyage et reprofilage des empiètements

- . Avant la réalisation des couches de finitions ;
- . Compris apports de matériaux et recompactage.

- Couche d'accrochage sur les chaussées en enrobé

Comprenant :

- . 1 couche d'imprégnation par émulsion de bitume dilué à 45% à raison de 2Kg/m²;
- . 1 couche de gravillons de concassage 8/12,5 à raison de 10 à 101 m²
- . Cylindrage.

Et route d'accès

- Enrobés 0/10 à raison de 120 Kg/m²

Appliqué à chaud en 1 couche compris cylindrages.

Localisation : Niveaux

Rampes projet
Escaliers démolis
Sanitaires démolis

LOT N° 2 : SERRURERIE – GROS OEUVRE- MENUISERIES EXTERIEURES

GENERALITES

NORMES ET REFERENCES

Les travaux seront conformes aux D.T.U. spécifiques à chaque ouvrage et exécutés suivant les règles de l'art, normes et spécifications réglementaires en vigueur, décrets et arrêtés derniers parus, agréments, avis techniques, procès-verbaux et recommandations du CSTB.

Sauf spécifications contraires, tous les ouvrages cités au présent devis sont dus en fourniture et pose .

Tous les éléments nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations, devront être prévus par les entrepreneurs.

Les entrepreneurs suppléeront par leurs connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et descriptif.

En conséquence, l'entrepreneur du présent lot ne pourra, en aucun cas, arguer que des erreurs ou omissions aux plans, ou descriptif le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations.

Il devra, avant remise de son offre, signaler ses remarques par écrit, au Maître d'Oeuvre.

Aucun supplément ne saurait être accepté après signature des marchés.

CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris pleine connaissance par le fait de leur soumission de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, de l'importance des travaux qu'ils auront à effectuer.

PRESCRIPTIONS SERRURERIE

*** PLANS - SCHEMAS - DOSSIER D'EXECUTION**

L'entrepreneur adjudicataire devra dans le cadre de son marché, en plus des plans fournis par le Maître d'oeuvre, l'exécution de tous les plans d'exécution et de mise en oeuvre spécifiquement liés à sa propre conception.

Une élévation des principaux ouvrages à l'échelle 10 cm. par mètre et coupe grandeur nature montreront tous les détails (sections des profilés, sections des feuillures, détails des pièces,

positions sur les ouvrages de maçonnerie avec joints d'étanchéité et pattes à scellement si nécessaire) . Toutes les ossatures métalliques pour fixations et renforts seront clairement indiquées.

Le Maître d'oeuvre se réserve le droit d'apporter à ces plans toutes les modifications qu'il jugera utile d'exiger. L'entrepreneur devra exécuter les travaux strictement conformes aux plans qui auront reçu l'approbation du maître d'oeuvre.

Avant toute fabrication, l'entrepreneur devra impérativement se rendre sur le chantier afin de noter les côtes exactes nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

* QUALITE DES PRESTATIONS

Le projet de l'architecte définit l'aspect qu'il entend donner au bâtiment ;

L'entrepreneur se conformera donc scrupuleusement aux indications des plans, des dessins de façades, tant dans leur modulation verticale qu'horizontale, les largeurs et les saillies devant également être conservées. Le présent descriptif définit également le niveau de qualité et de prestation auxquelles l'entrepreneur devra répondre.

* PROTECTION DES OUVRAGES

A) Protection des ouvrages en oeuvre livrés finis : après achèvement des travaux des autres corps d'état et avant réception, les ouvrages du présent lot feront l'objet d'un nettoyage soigné comportant l'enlèvement de toutes protections et salissures, afin de donner aux ouvrages leurs aspects définitifs.

B) Protection des métaux ferreux non apparents (compris fixations) : les métaux ferreux entrant dans la composition des ouvrages, objet du présent lot seront protégés contre l'oxydation par galvanisation à chaud ou métallisation.

Au droit des contacts avec l'aluminium et les métaux ferreux, ces derniers recevront une couche de peinture spéciale destinée à éviter les oxydations.

Toutes les précautions anti-couples sont dues par l'entreprise du présent lot.

C) Protection des métaux ferreux contre la rouille : tous les ouvrages du présent lot, non prévus traités chimiquement (galvanisation, métallisation) seront livrés à la pose sur chantier avec une couche anti-rouille appliquée dans l'atelier de l'entreprise après décalaminage et dégraissage.

* RESERVATIONS - SCELLEMENTS

L'entrepreneur du lot GROS OEUVRE doit les réservations pour trous et saignées dans les ouvrages en maçonnerie BA sur indications en temps utile de l'entrepreneur du présent lot. A défaut d'indications, celles-ci seront effectuées par le présent lot, après vérification de l'entrepreneur du GROS-OEUVRE.

Les implantations de ces réservations seront faites sous la responsabilité de l'entrepreneur du présent lot. Les scellements et rebouchements de trous avec matériaux agréés feront partie des prestations restant dans le cadre du marché.

* ACCROCHAGE DES OSSATURES METALLIQUES

L'entrepreneur du présent lot aura le choix de l'accrochage des ossatures métalliques

primaires aux éléments du GROS OEUVRE ou du MENUISIER (platines, rails, équerres, etc...)

Il devra fournir au maçon, menuisier ou étanchéiste des pièces à sceller en même temps que le coulage des ouvrages en béton armé ou à fixer sur ossature bois. Il remettra à ces derniers :

- les pièces à sceller,
- les plans et schémas de positionnement.

Il assistera à la pose. De ce fait, il ne pourra arguer après coup d'une responsabilité du maçon pour une mauvaise implantation.

ECHANTILLONS :

Les entreprises soumettront au maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, avant mise en oeuvre, les échantillons des matériaux pour choix et accord.

PROTECTION :

Chaque entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et devra prendre toutes précautions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte tenu des aléas du chantier.

NETTOYAGE DU CHANTIER :

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage général du chantier et de ses abords d'une façon permanente.

L'entrepreneur du présent lot devra livrer le terrain aux entreprises des corps d'état qui lui succéderont dans un état de nettoyage suffisant pour leur éviter des sujétions supplémentaires.

INSTALLATION DE CHANTIER

Suivant C.C.A.P. et P.G.C.S.P.S.

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

La présente opération est soumise à la modification des dispositions du Code du Travail applicables aux projets de bâtiment et de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (loi n°93.418 du 31 décembre 1993 et son décret d'application n°94.1159 du 26 décembre 1994)

DESCRIPTIF DES OUVRAGES

L'Entrepreneur devra inclure dans sa proposition, tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux.

L'Entrepreneur est réputé avoir eu connaissance des lieux et de leurs abords. Il a donc apprécié les difficultés qui peuvent en résulter et prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions dues à la nature et à la situation du chantier;

GROS OEUVRE

Gros œuvre

- **A la charge du présent lot :**

- **Fondations béton :**

Départs escaliers

Massif BA supports poteaux

- **Reprise des enduits :**

Façade bibliothèque niveaux paliers et limons après démolitions

Façade maison après démolition sanitaire

Angles des pignons des maisons après démolitions des murs en

moellons

Rebouchage trémie ancien conduit de chauffage après démolition du conduit intérieur par le plaquiste

SERRURERIE

Garde-corps existant

:

- Dépose des gardes corps existant et mise à disposition du Maître d'Ouvrage
- Escalier, pallier des 2 éléments accès bibliothèque
- Dépose et modification garde-corps accès cave

Rampe, garde-corps, escaliers en acier galvanisé :

Comprenant :

- ferrures encastrées
- poteaux IPN
- limons IPN comprenant support lisse verticale
- traverses & empannage IPN
- lisse verticale

- main-courante Ø 45 2 hauteurs 75cm & 100cm
- lisse horizontal avec percement pour recevoir habillage garde corps
- platelage bois pin douglas finition rainuré
- planche garde-corps bois pin douglas finition raboté fixation mécanique
 - marches Bois en pin douglas finition rainuré

MENUISERIE EXTERIEURE

- dépose menuiseries extérieures niveau cuisine labo existante (façade cours)
- évacuation a la décharge
- menuiseries extérieures aluminium à rupture de pont thermique
- largeur 135 hauteur 245
- 3 ensembles : 2 vitrages fixes
- 1 imposte THERMOTOP couleur
- Double vitrage feuilletée gaz argon finition opale

LOT N°3 - PLOMBERIE-SANITAIRE

GENERALITES

REGLEMENTATION ET TEXTES DE REFERENCES

L'ensemble des installations sera réalisé dans le respect des règlements et normes en vigueur, des règles de l'art et en particulier :

* pour la plomberie :

- aux normes de plomberie NF P 41.101 et 102, 41.201 et 205 ;
- au DTU n°60.1 et additifs : cahier des charges de plomberie sanitaire ;
- au DTU 60.11 : règles de calcul des installations de plomberie sanitaire ;
- au DTU 60.32 : canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié, évacuations d'eaux pluviales ;
- au DTU 60.33: canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes ;
- au DTU 60.5 : canalisations en cuivre ;
- au DTU n°65.9 : installations de transport de chaleur et d'eau chaude sanitaire ;
- au DTU n°65.10 : canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments. Règles générales de mise en oeuvre.
- au règlement sanitaire départemental ;
- au Code du Travail ;
- à la circulaire du 9 mai 1985 relative au commentaire technique des décrets n°84.1093 et n°84.1094 du 7 décembre 1984 concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail ;
- à la circulaire du 10 avril 1987 : guide technique concernant la protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau de consommation humaine.

TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Afin de réaliser l'ensemble de ses ouvrages, l'entrepreneur aura particulièrement à sa charge:

- l'aménée, la pose et l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires;
- l'établissement, dans les délais prévus, des plans de réservations et d'évacuations nécessaires aux autres entreprises, aux bureaux d'études, et au bureau de Contrôle.
- le rebouchage de toutes les réservations, trous, saignées, et autres, suite à la pose de ses appareils ou du passage de ses tuyauteries ;
- l'enlèvement des gravats et le nettoyage des installations qui seront laissées en parfait état de propreté et d'achèvement ;
- toutes les mises en fonctionnement, essais et réglages de ses installations.
- l'établissement, dans les délais prévus, des plans de récolement et donc des dossiers des ouvrages exécuté pour le maître d'ouvrage.

- la mise au courant du maître d'ouvrage ou du personnel d'exploitation et d'entretien pour assurer le bon fonctionnement et la maintenance des installations.

ESSAIS ET CONTROLE

Avant la réception des travaux, l'entreprise devra effectuer les essais et vérifications de fonctionnement tels que définis sur les documents COPREC n°1.

Le résultat de ces vérifications fera l'objet d'un procès-verbal rédigé sur les documents COPREC N°2

Ce procès-verbal sera alors adressé au Bureau de Contrôle ainsi qu'au maître d'ouvrage.

RECEPTION DES TRAVAUX

L'installation fera l'objet d'une réception qui comportera :

- la vérification du parfait achèvement des travaux conformément au dossier aux règles de l'art et normes ;
- le contrôle des essais des installations ;
- la remise des procès-verbaux d'essais sur les documents COPREC,
- la remise du dossier des ouvrages exécutés ;

REPOSE A L'APPEL D'OFFRES

L'entreprise répondant à l'appel d'offres devra le faire rigoureusement dans le cadre du présent descriptif.

Toutefois, elle pourra proposer des variantes dans une annexe bien séparée du descriptif quantitatif de base et dans la mesure où elles ne modifient pas le projet tous corps d'état.

NOTE IMPORTANTE

Les marques et type de matériels indiqués dans le présent descriptif ne le sont qu'à titre indicatif, afin de définir un critère de choix de qualité. L'entrepreneur est libre de modifier la marque ou le type de matériels dans la mesure où ils répondent aux mêmes caractéristiques techniques.

BASE DE CALCULS

1 Plomberie

1.1 Eau froide et chaude

- * pression maximale à l'utilisation : 3 bars
- * pression minimale à l'utilisation : 0.8 bar pour l'ensemble de l'installation ;
- * débit des appareils selon DTU 60.1
- * coefficient de simultanéité suivant DTU 60.1
- * vitesse d'écoulement maximale :
 - réseaux généraux : 1,50 m/s
 - colonnes et parties habitables : 1,00 m/s

- * température de production d'eau chaude : 60° c
- * température de distribution d'eau chaude : 60° c

1.2 Eaux usées et vannes

- * débit des appareils selon DTU 60.11
- * coefficient de simultanéité suivant DTU 60.11
- * vitesse d'écoulement maximale comprise entre 1 et 2,5 m/s
- *H/D = 5/10

1.3 Niveaux sonores

Les niveaux sonores des équipements de plomberie devront respecter la nouvelle réglementation acoustique applicable depuis le 1er janvier 1996 et donc ne pas dépasser les valeurs réglementaires.

2- Limites de prestations

Origine des travaux :

Sont prévus au présent lot :

- le plan de réservations établis dans les temps impartis,
- le calfeutrement des réservations ;

*** ETANCHEITE**

Est prévu au lot couverture

- la fourniture et la pose des sorties ventilation de chute en toiture (U =2)

Est prévu au présent lot :

- le raccordement sur les sorties ventilation en toiture ;

*** CLOISONS :**

Sont prévus au présent lot :

- les percements et calfeutremments au droit des passages,
- l'isolation phonique des réseaux.

*** REVETEMENTS DE SOLS :**

Est prévu au présent lot :

- sorties en sol des alimentations EF., ECS sous fourreau de 15 cm.

*** ELECTRICITE :**

Sont prévus au lot électricité :

- les alimentations pour les ballons ECS

Est prévu au présent lot :

- la fourniture et pose des ballons ECS compris raccordement sur les attentes du lot électricité.

,

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

DEPOSE DE L'INSTALLATION EXISTANTE

- Neutralisation des réseaux existant : labo
- Dépose et évacuation meuble et appareillage labo

Réseaux évacuation & alimentation

- reprise sur réseaux existant niveau 0
- alimentation eau à partir du réseau existant

Robinetterie :

- Robinet de coupure à boisseau sphère en tête des réseaux EF sanitaire,

Evacuations :

GENERALITES

- * Le présent lot doit les évacuations eaux usées et eaux vannes des différents équipements situés à l'intérieur jusqu'aux attentes du lot gros-oeuvre ;
- * les évacuations seront réalisées en tuyau PVC M1 série EU ;
- * Le présent lot inclura dans son offre toutes les sujétions de ventilation des réseaux compris raccordement sur chapeau de sortie toiture, fourni et posé par le lot COUVERTURE.

NATURES :

- * tube PVC série EU, classement M1, posé sur colliers PVC type NICOLL,

LOCALISATION ET DIAMETRE :

- * sanitaires 2 :

- * w.c. : EV diamètre : 100
- lavabo : EU diamètre : 40
- lave-mains : EU diamètre : 40
- douche : EU diamètre : 40
- évier : EU diamètre : 40

APPAREILS SANITAIRES - ROBINETTERIE

Appareils

Les appareils sanitaires seront de choix A, adaptés aux établissements du secteur tertiaire, auront le label NF, et seront, sauf indication contraire, en porcelaine vitrifiée blanche ou granit émaillé blanc. Les robinetteries seront choisies en fonction des critères pris en compte pour son classement E.A.U. suivant les caractéristiques EPEBAT (le classement acoustique sera notamment A1 ou A2) ; elles devront être garantie 10 ans et auront le label NF.

L'entreprise joindra à sa proposition une documentation technique détaillée.

Les prix unitaires devront comprendre tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement et toutes les sujétions de fixations et scellements.

Fourniture, pose et raccordement aux réseaux d'alimentation et d'évacuation des matériels suivants :

WC handicapés:

Cuvette WC suspendue, surélevé type " handicapés ", type Targa Pro de Villeroy et Boch ou équivalent fond creux à sortie horizontale, robinet d'arrêt laiton

Kit de fixation type bâti support, marque Geberit ou équivalent

Abattant blanc, matière thermodurcissable.

Barre de relevage à 135° en laiton chromé au droit du WC

Lavabo :

650 x 520 mm

Prévu pour robinetterie à 3 trous

Trou de robinetterie central percé, avec trop-plein, y compris cache siphon

Type Targa Pro de chez Villeroy et Boch ou équivalent

Kitchenette :

comprenant :

1 évier, 1 cuve, 1 égouttoir 0.9x0.6 m et un meuble sous évier

1 mélangeur à disques céramiques 1/4 de tour

1 vidage avec siphon

1 meuble sous évier avec 2 portes,

Accessoires :

- Miroir

Dimension : largeur du lavabo, hauteur 40 cm

Localisation : 1 par lavabo

PRODUCTION D'EAU CHAUDE

* Fourniture et pose de ballon électrique pour la production d'eau chaude de marque ATLANTIC ou équivalente et de caractéristiques suivantes :

- modèle 20 l.
- vannes ¼ tour sur circuit
- alimentation monophasé 230 V

MISE EN SERVICE

L'entrepreneur prévoira également dans son offre l'ensemble des prestations nécessaires à l'étude et à un parfait achèvement des installations, et notamment :

* la réalisation des études et des plans d'exécution, à fournir en 4 exemplaires pour visa, avant le démarrage des travaux ;

* la fourniture des éléments permettant d'établir le dossier des interventions ultérieures (D.I.U)

* l'ensemble des obligations et travaux incombant au présent lot tel que défini par le plan général de coordination, en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;

* le repérage des matériels,

* le réglage de l'ensemble des matériels posés (vannes d'équilibrages, coudes de réglage de radiateurs, registres de ventilation)

* le paramétrage des horloges,

* la mise en service de la régulation,

* les essais de bon fonctionnement,

* la fourniture des documents, P.V., certificats attestant la fin des travaux (COPREC-CONSUEL, etc...) et relatifs à l'ensemble des ouvrages exécutés par l'entreprise titulaire du présent lot.

* la fourniture au maître d'ouvrage en fin de travaux d'un procès-verbal attestant des réglages effectués avec consignation des valeurs obtenues pour les différents appareils .

* le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) conforme à l'exécution à établir en 4 exemplaires dont un reproductible, avec explications sur la conduite des installations.

* la formation du personnel de l'établissement (sur 1/2 journées minimum)

**LOT N°4 - DOUBLAGES - CLOISONS SECHES –
MENUISERIES BOIS**

GENERALITES

NORMES ET REFERENCES

Les travaux seront conformes aux D.T.U. spécifiques à chaque ouvrage et exécutés suivant les règles de l'art, normes et spécifications réglementaires en vigueur, décrets et arrêtés derniers parus, agréments, avis techniques, procès-verbaux et recommandations du CSTB.

Sauf spécifications contraires, tous les ouvrages cités au présent devis sont dûs en fourniture et pose .

Tous les éléments nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations, devront être prévus par les entrepreneurs.

Les entrepreneurs suppléeront par leurs connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et descriptif.

En conséquence, l'entrepreneur du présent lot ne pourra, en aucun cas, arguer que des erreurs ou omissions aux plans, ou descriptif le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations.

Il devra, avant remise de son offre, signaler ses remarques par écrit, au Maître d'Oeuvre.

Aucun supplément ne saurait être accepté après signature des marchés.

CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris pleine connaissance par le fait de leur soumission de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, de l'importance des travaux qu'ils auront à effectuer .

PRESCRIPTIONS DU LOT PLATRERIE-ISOLATION- CLOISONS SECHES

*** IMPLANTATION DES CLOISONS**

Toutes les cloisons de distribution, de doublage, de gaines seront implantées par l'entrepreneur du présent lot en collaboration du lot MENUISERIES INTERIEURES.

Toutes les divergences constatées vis-à-vis de celui-ci ou des plans seront signalées à l'architecte avant exécution des travaux.

Le fait de commencer les travaux sans remarque au préalable, s'il y a lieu rendra l'entrepreneur responsable des mauvaises implantations des ouvrages ; suivant les décisions du

maître d'oeuvre et ce, sans supplément de prix, il s'exposera à la démolition puis à la reconstruction des ouvrages ;

*** COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT**

Pour passage des gaines, canalisations, fixation des boîtiers électriques, raidisseurs pour fixation de gros éléments etc....

MISE EN OEUVRE DE CLOISONS SECHES

*** HUISSERIES**

L'entrepreneur du présent lot posera les huisseries fournies par le lot MENUISERIES BOIS

*** CLOISONS SECHES**

Les cloisons sèches seront mises en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant
L'entrepreneur devra prévoir notamment tous raidisseurs horizontaux et verticaux nécessaires au montage de ces ouvrages (ce suivant la hauteur à couvrir et la nature de la cloison proprement dite), tous renforts au droit des portes ou des appareils sanitaires à fixer.

TRAVAUX PREPARATOIRES POUR MENUISERIES INTERIEURES

*** QUALITE DES BOIS**

Les bois mis en oeuvre devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- être de première qualité pour la menuiserie, être de droit profil, sain, purgés d'aubier, exempts de roulures, gélivures, pourritures, échauffements, fentes, noeuds vicieux ou autres défauts ;
- les bois employés seront des bois secs à l'air, leur degré d'humidité devra être au-dessus de 13, suivant norme.
- les menuiseries ne devront présenter aucun retrait après la mise en fonctionnement du chauffage ;
- les contreplaqués ne devront avoir aucun défaut apparent, tel qu'il est indiqué à la norme NFB 50004
- les menuiseries en bois résineux seront en sapin blanc, catégorie menuiseries ;
- les ouvrages en bois durs seront en chêne provenant des pays de l'Est de la France.
- les bois exotiques seront des meilleures provenances : PEFC/FSC

*** RECEPTION DES OUVRAGES**

Les éléments de menuiserie et leur quincaillerie refusée par le Maître d'Oeuvre en cours des travaux ou lors de la réception, seront déposés et remplacés par l'entrepreneur du présent lot et à ses frais .L'entrepreneur devra également le remboursement du montant des travaux exécutés par les autres corps d'état pour la remise en état des ouvrages dégradés du fait des opérations de remplacement.

*** SURLONGUEUR DES HUISSERIES ET BATIS POUR LOCAUX VENTILES
MECANIQUEMENT**

Afin que la circulation d'air se fasse sans perte de charge excessive, l'entrepreneur devra prévoir la surlongueur des huisseries et batis permettant de laisser un jour entre le vantail de la porte et le sol fini,

*** QUINCAILLERIE**

Tous les articles de quincaillerie seront de première qualité et porteront obligatoirement le label de qualité NF-SNFQ.

Les pattes à scellement seront galvanisées Elles devront être posées en nombre suffisant pour éviter la déformation du bâti dormant et plus précisément le fléchissement de la traverse haute

L'entrepreneur devra présenter à l'agrément du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage, avant toute exécution, un tableau des échantillons d'éléments de quincaillerie qu'il s'engage à fournir pour l'exécution des travaux dont il aura la charge.

*** JEUX**

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de donner pendant un an, après la réception, les mises en jeu nécessaires au fonctionnement normal des ouvrages

*** DESSINS D'EXECUTION**

L'entrepreneur du présent lot remettra à l'appui de sa soumission des dessins d'exécution comprenant un plan, une élévation des principaux ouvrages à l'échelle de 10 cm par mètre. Les coupes seront échelle grandeur.

Le maître d'oeuvre se réserve le droit d'apporter à ces plans toutes les modifications qu'il jugera utile d'exiger. L'entrepreneur devra exécuter les travaux strictement conformes aux plans qui auront reçu l'approbation du maître d'oeuvre.

*** PROTECTION DES PORTES - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les arêtes et angles des portes et huisseries en général et des portes prépeints en particulier seront soigneusement protégés de tous chocs, des baguettes bois en assureront la protection jusqu'à la mise en peinture définitive. Les revêtements stratifiés, inox ou prélaqué, seront protégés jusqu'à la réception par un film autocollant.

Les portes dont les revêtements seront rayés, épauffrés ou déformés, durant le cours du chantier, seront refusées et l'entrepreneur devra le remplacement au compte du ou des responsables. L'entrepreneur devra la révision de ses ouvrages après le passage du peintre pour s'assurer de leur parfait état de conservation et de leur fonctionnement normal.

*** PORTES C.F. - P.F.**

L'entrepreneur devra remettre à la réception des travaux les P.V. des blocs-portes CF ou PF

ECHANTILLONS

Les entreprises soumettront au maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, avant mise en oeuvre, les échantillons des matériaux, pour choix et accord.

PROTECTION

Chaque entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et devra prendre toutes précautions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte-tenu des aléas du chantier

NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage général du chantier et de ses abords d'une façon permanente.

L'entrepreneur du présent lot devra livrer le terrain aux entreprises des corps d'état qui lui succéderont dans un état de nettoyage suffisant pour leur éviter des sujétions supplémentaires.

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

La présente opération est soumise à la modification des dispositions du Code du Travail applicables aux projets de bâtiment et de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, et son décret d'application n°94.1159 du 26 décembre 1994).

DESCRIPTIF DES OUVRAGES

I- DOUBLAGES – CLOISONS SECHES

1 DEMOLITION DES CLOISONS EXISTANTES

Démolition des cloisons existante suivant plan

Démolition de la gaines technique entre sol et plafond (conduit evacuation ancienne chaudiere)

Evacuation a la décharge

2 - CLOISONS PLACOSTIL 72/48 de PLACOPLATRE + ISOLATION

Fourniture et pose de cloisons type PLACOSTIL 72/48 de PLACOPLATRE ou équivalent, à parements simples, composées d'une ossature en acier galvanisé de 48 mm à double montants et plaques de plâtre cartonnées BA 13, haute dureté (hydrofugées pour sanitaires) de chaque côté, compris incorporation d'une laine de verre , traitement des joints, film polyane 100 µ relevé en pied de cloison, bandes armées aux angles .

Mise en oeuvre suivant les indications du fabricant.

R = 40 dB (A) ; CF = 1/2 H.

Localisation :

Suivant plan architecte

3 - DOUBLAGE DES MURS PERIPHERIQUES :

Mise en place de laine de roche, rigide, épaisseur 50 mm, y compris pare-vapeur,

Rail de PLACOSTIL

Mise en place de BA 13, joints horizontaux et verticaux.

Localisation : fond sanitaire & façade intérieur sanitaire & dégagement y compris embrasures

III- MENUISERIES BOIS

BLOC-PORTE

GARNITURES

Sauf spécifications contraires, l'ensemble des garnitures sera composé de béquilles doubles avec noyau acier et ressort de rappel sur plaques oblongues de type BEZAULT ARCOLOR 232 HR ou équivalent, ton au choix de l'architecte.

Les butoirs seront assortis à la garniture.

Toutes les portes auront 4 paumelles

Localisation :

Accès dégagement sanitaire

BLOC-PORTE SANITAIRE 93 x 204

Fourniture et pose de bloc-porte comprenant porte âme pleine, huisserie en sapin du nord et couvre-joints de même essence, quincaillerie et toutes sujétions.

Ferrage à prévoir :

- paumelles de 140 mm
- serrure bec de cane à condamnation et décondamnation extérieure avec voyant
- garniture,
- butoirs.
- poigne de tirage **PMR**

Dimensions : 0,93 x 2,04 ht avec huisserie pour cloison

Localisation : SANITAIRE

LOT N°5 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES -PEINTURE

GENERALITES

NORMES ET REFERENCES

Les travaux seront conformes aux D.T.U. spécifiques à chaque ouvrage et exécutés suivant les règles de l'art, normes et spécifications réglementaires en vigueur, décrets et arrêtés derniers parus, agréments, avis techniques, procès-verbaux et recommandations du CSTB.

Sauf spécifications contraires, tous les ouvrages cités au présent devis sont dûs en fourniture et pose .

Tous les éléments nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations, devront être prévus par les entrepreneurs .

Les entrepreneurs suppléront par leurs connaissances professionnelles, aux détails qui pourraient être mal indiqués ou omis dans les plans et descriptif .

En conséquence, l'entrepreneur du présent lot ne pourra, en aucun cas, arguer que des erreurs ou omissions aux plans, ou descriptif le dispensent d'exécuter intégralement tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement complet des travaux et installations .

Il devra, avant remise de son offre, signaler ses remarques par écrit, au Maître d'Oeuvre .

Aucun supplément ne saurait être accepté après signature des marchés .

CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris pleine connaissance par le fait de leur soumission de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales ou locales, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, de l'importance des travaux qu'ils auront à effectuer .

PRESCRIPTIONS DU LOT REVETEMENTS DE SOLS

*** OBSERVATIONS GENERALES**

L'Entrepreneur du présent lot devra avoir une parfaite connaissance du projet ;

Il devra effectuer ses prestations dans les règles de l'art, mais également s'informer des prestations et des interventions des autres corps d'état dont il est tributaire ou qui sont tributaires de son intervention .

Aucun oubli ou mauvaise exécution du à cette carence ne sera toléré.

Il se mettra plus particulièrement en rapport avec le lot GROS-OEUVRE et tous les corps d'état d'aménagements intérieurs .

***DELAI DE LIVRAISON**

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux .

*** ETAT DES REVETEMENTS**

L'entrepreneur du présent lot veillera au bon état des revêtements qui présenteront une résistance règlementaire à l'usure , aux poinçonnements, aux chocs et rayures, à l'eau et aux agents chimiques, qui subiront sans désordre les variations de températures ;

Toutes détériorations seront à la charge de l'entrepreneur du présent lot .

L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais .

*** ETAT DES SUPPORTS**

L'entrepreneur devra veiller à ce que chaque support réponde aux impératifs suivants :

- être plane dans son ensemble et à la côte niveau voulu,
- présenter en toutes ses parties un état de surface convenable,
- offrir une résistance, une rigidité et une dureté acceptables,
- être sec au moment de la pose des revêtements,
- ne pas être susceptible d'exposer le revêtement posé à des remontées d'humidité par les supports des revêtements de sols .

D'une manière générale, la pose doit être effectuée sur un support conforme aux dispositions du "cahier des charges de préparation des ouvrages ".

*** RECEPTION DES SUPPORTS**

Avant le début de son intervention, l'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports des revêtements de sols et murs .

Il fera ses remarques éventuelles par écrit au maître d'oeuvre, qui fera procéder aux réparations nécessaires.

La réalisation des travaux sans remarques préalables vaudra acceptation des supports ; l'entrepreneur sera alors tenu pour responsable de tous désordres dans ses ouvrages .

Avant tous travaux, l'entrepreneur du présent lot devra le balayage du support .

*** PLANEITE DES SUPPORTS**

Celle-ci sera conforme suivant la nature du revêtement ou support rapporté au DTU spécifiques à chaque type de revêtement .

*** TEMPERATURE - HYGROMETRIE**

La mise en oeuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

*** SUJETIONS DIVERSES**

Il sera prévu pour la mise en oeuvre, toutes les sujétions diverses et sans que cette liste soit limitative : toutes les coupes, découpes à la demande des pieds d'huissieries, le rapprochement jointif aux plinthes, pieds de raidisseurs, objets divers fixes, les pentes éventuelles, les revêtements devant s'adapter parfaitement aux parois verticales et devant présenter une parfaite adhérence .

Pour éviter les remontées d'humidité, sur les cloisons et murs, le présent lot devra, avant l'exécution des chapes, la pose d'une équerre en polyane de 30 cm. au sol et relevée de 20 cm au droit de tous les murs et cloisons .

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX SOLS COLLES

*** COLLE**

Les colles employées seront de marque et de composition agréées par les fabricants de revêtements de sols ou prescrites dans les procès-verbaux d'avis techniques du CSTB ou avoir l'agrément du bureau de contrôle .

*** PRODUIT DE RAGREAGE**

Les produits de ragréage utilisés ne présenteront pas d'incompatibilité avec les supports ou avec la colle employée .

Le ragréage sera utilisé suivant la technique préconisée par son fabricant pour obtenir une surface lisse et plane.

ECHANTILLONS

Les entreprises soumettront au maître d'ouvrage et maître d'oeuvre, avant mise en oeuvre, les échantillons des matériaux, pour choix et accord .

PROTECTION

Chaque entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux et devra prendre toutes précautions pour que ceux-ci ne soient pas détériorés compte-tenu des aléas du chantier .

INSTALLATION DE CHANTIER

Suivant P.G.C.S.P.S.

NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage général du chantier et de ses abords d'une façon permanente .

L'entrepreneur du présent lot devra livrer le terrain aux entreprises des corps d'état qui lui succéderont dans un état de nettoyage suffisant pour leur éviter des sujétions supplémentaires.

SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

La présente opération est soumise à la modification des dispositions du Code du Travail applicables aux projets de bâtiment et de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs (loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, et son décret d'application n°94.1159 du 26 décembre 1994)

DESCRIPTION DES OUVRAGES

REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

REAGREAGE :

Réalisation d'un réagréage sur grés existant pour recevoir sol souple

SOL SOUPLE U4 P3 PLINTE PVC

Fourniture et pose de revêtement de sol souple, classement U4 P3 E1/2 C2, pose collée suivant plan

Fourniture et pose de barres de seuils en inox fixées au sol par vis et chevilles à chaque changement de revêtement de sol.

Fourniture et pose de plinthe pvc sur cloison dégagement , sanitaire et cloisons donnant sur salle bibliothèque

FAIENCE

REVETEMENT MURAL EN GRES EMAILLE

Fourniture et pose de revêtement mural en grès émaillé 20/20 type CAROFRANCE CREATECH ou équivalent, teinte au choix du maître d'ouvrage, compris traçage, coupes, mise en oeuvre à la colle agréée par le CSTB, coulage des joints, sujétions d'étanchéité au droit des appareils sanitaires et toutes sujétions de fournitures et de mise en oeuvre .

Localisation : toute hauteur sanitaire
120x60 evier

PEINTURE

TRAVAUX INTERIEURS

PEINTURE SUR BOISERIES INTERIEURES NEUVES

Comprenant :

- brossage, époussetage,
- 1 couche d'impression,

- rebouchage, ponçage,
- 2 couches de peinture glycéphtalique brillante.

Localisation : sur huisserie, châssis fixes, trappes, chants des portes.

PEINTURE BRILLANTE SUR DIVERSES CANALISATIONS

Sur canalisations cuivre, acier galvanisé, P.V.C., travaux comprenant :

- brossage, dégraissage, époussetage,
- 1 couche primaire d'accrochage,
- 2 couches de peinture glycérophtalique brillante.

Localisation : pour E.F., E.C.S., évacuation, canalisation chauffage des radiateurs.

PEINTURE DE FINITION SUR TOUTES PAROIS NEUVES

comprenant :

- égrenage, époussetage,
- 1 couche d'impression, rebouchage, ponçage sur enduit plâtre,
- 1 couche d'impression, rebouchage, ponçage, révision des joints sur plaque de plâtre cartonnée,
- 2 couches peinture finition suivant indication plan agencement .

Mise en oeuvre suivant les indications du fabricant.

Localisation : ensemble des cloisons modifier niveau sanitaire

NETTOYAGE DE CHANTIER

Le nettoyage de mise en service sera réalisé avant réception définitive .

Les produits employés et les procédés de mise en oeuvre devront être appropriés, afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

Le nettoyage de mise en service comprend :

- balayage du chantier avant intervention, et à la fin des travaux du présent lot ;
- lavage des faïences et du carrelage, y compris plinthes,
- balayage et enlèvement des bavures diverses sur les sols,
- nettoyage de tous les appareils sanitaires et de leur robinetterie, astiquage des chromes, enlèvement des papiers de protection,
- lavage des deux faces de la vitrerie (intérieurement et extérieurement)
- lavage des menuiseries extérieures et de leurs accessoires, rinçage et essuyage à la peau de chamois, débouchage des trous de condensation des châssis ;

- lavage des menuiseries intérieures et de leur quincaillerie ;
- nettoyage et enlèvement des tâches sur les revêtements muraux ;
- nettoyage de tous les articles non peints (appareillage électrique, luminaires, petit appareillage, boutons, béquilles , poignées, etc...)